

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

4 mai 2020 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mai 2020 à 19:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Gustave Pelletier, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière. Aucun citoyen n'est présent compte-tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huit clos.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200501-7335**

**POINTS D'INFORMATION :**

Taxe sur le carburant a) Revenu Québec informe la MRC de Témiscouata que la réduction de la taxe sur le carburant applicable dans une région frontalière vise à soutenir la position concurrentielle des détaillants québécois établis près des frontières par rapport à celle de leurs concurrents situés dans des juridictions limitrophes du Québec. Elle est conditionnelle à la présence d'au moins une station-service hors Québec, dans un rayon de moins de 20 km du point de contact entre le Québec et l'autre province ou l'état américain. Cette mesure vise une station-service de Pohénégamook qui a perdu son exemption. La station-service Irving à la frontière de Dégelis n'est pas touchée par cette mesure.

Village-relais b) La Fédération des Villages-relais du Québec a décidé de reporter son assemblée générale annuelle à l'automne prochain.

Parc Irving c) La ville de Dégelis a reçu l'entente de la compagnie Irving concernant l'utilisation du terrain situé au 401, avenue Principale à des fins de parc municipal pour une durée de 5 ans.

Tremplin d) Le maire mentionne que la contribution de la ville au festival Le Tremplin n'a pas été versée cette année, et que compte-tenu de la situation, il serait préférable de reporter cette contribution à l'an prochain. Considérant que l'événement ne sera pas présenté en mai, les élus n'expriment aucune objection à cette décision. Par contre, ils demeurent à l'écoute des demandes de l'organisme, si nécessaire.

Période de questions

**Période de questions :**

Aucune question (huis clos).

Procès-verbal  
2020-04-06

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2020, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200502-7336**

Procès-verbal  
2020-04-23

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 23 avril 2020, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200503-7336**

Comptes

La liste des comptes du mois d'avril 2020 au montant de 126 601.30 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes d'avril 2020 s'élevant à 126 601.30 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200504-7336**

Déboursés

La liste des déboursés d'avril 2020 est déposée au montant de 95 120.90 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés d'avril 2020 au montant de 95 120.90 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200505-7336**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

S/O.

Règl. 698

**RÈGLEMENT NUMÉRO 698**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 CONCERNANT LES NUISANCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE, LA PAIX ET L'ORDRE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE DÉGELIS**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amender le règlement concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme, déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la ville de Dégelis;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été donné le 23 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance spéciale du 23 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 698 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 698 ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 548 concernant les animaux et tous les règlements ou partie de règlements antérieurs de la ville de Dégelis incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle**

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

**ARTICLE 4**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200506-7337**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Règl. 699

**RÈGLEMENT NUMÉRO 699**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT** qu'avec la réglementation concernant les chiens, il y a lieu de modifier la tarification concernant l'enregistrement des chiens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 692 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été donné le 23 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance spéciale du 23 avril 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Lemay et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 699 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 699 ».

**ARTICLE 2**

**L'alinéa g) Médaille pour chien de l'article 4. Administration générale** est abrogé et remplacé par **l'alinéa i) Enregistrement des chiens** qui se lit comme suit :

**Article 4 Administration générale**

i) Enregistrement de chien 10\$/chien/année

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200507-7338**

\_\_\_\_\_  
Normand Morin, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Vente pour taxes

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et résolu unanimement de mandater Moreau avocats pour entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes pour le matricule 1968 10 5143 de la municipalité de Dégelis, tel que définie à l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*, et d'entreprendre les procédures de vente pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200508-7338**

Nomination  
Comités

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et unanimement résolu de nommer **M. Gustave Pelletier, conseiller**, à titre de représentant de la ville de Dégelis sur les comités suivants :

- Comité famille;
- Service incendie;
- Table de concertation en loisirs;
- Comité de ressources humaines;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200509-7338**

Maire suppléant

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Lemay et unanimement résolu de nommer **M. Gustave Pelletier**, à titre de maire suppléant pour la période de mai à octobre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
200510-7338**

Télécommunications

**CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle de la COVID-19 a démontré que l'accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à internet pour tous les Canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu de demander à MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200511-7339**

Appui  
Districts électoraux

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, ch. E-2.2), plus de 260 municipalités et villes du Québec ont entrepris la procédure visant l'adoption d'un règlement concernant la division de leur territoire en districts électoraux en vue des élections générales municipales, prévues le 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure actuellement en cours en vue de publiciser le projet de règlement et de permettre à tous les électeurs de faire connaître son opposition est fortement perturbée en raison des directives gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi ci-avant mentionnée impose le respect de délais fixés au 31 mai 2020 pour l'adoption du règlement et au 31 octobre 2020 pour son entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et villes du Bas-Saint-Laurent sont désireuses de suspendre la procédure d'adoption de leur règlement concernant la division de leur territoire en districts électoraux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement du Québec de modifier la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et de suspendre jusqu'à une date indéterminée, les délais prévus à ladite loi pour consulter adéquatement les électeurs en vue de l'adoption du règlement concernant la division du territoire en districts électoraux.
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de la Santé et des Services sociaux et aux députés régionaux de la région.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200512-7339**

AFBL

**IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL), au coût de 75\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200513-7339**

COVID-19

Le maire mentionne qu'il y a 36 cas reliés à la COVID-19 au Bas-Saint-Laurent. Le 11 mai prochain, l'ensemble des chantiers de construction seront ré-ouverts, et les barrages routiers du Bas-Saint-Laurent seront enlevés le 18 mai. De plus,

les municipalités devront prendre une décision concernant les ventes de garage pour l'été 2020. Les camps de jour pourront se tenir avec certaines restrictions. Finalement, pour ce qui est des campings, aucune décision n'a encore été prise, à savoir si les campings pourront ouvrir ou non et sous quelles conditions. Les propriétaires de terrains de camping auront des directives plus claires dans les prochaines semaines.

Période  
de questions

**Période de questions :**

- 1- Avons-nous des nouvelles de notre demande d'aide financière pour la mise à niveau du Centre communautaire Dégelis (CCD)?
- 2- Est-ce que le conseil pourra voir les plans du garage avant de démarrer le projet?

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h44.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**200514-7340**

---

Normand Morin, maire

---

Sébastien Bourgault, greffier